

ACTUALITÉ POLITIQUE

Le Point.fr - Publié le 06/05/2014 à 06:54 - Modifié le 06/05/2014 à 09:25

Garde à vue : quand les politiques se moquent des droits de la défense

Lundi à l'Assemblée, seuls 18 députés se sont déplacés pour discuter du projet de loi relatif au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales.



L'hémicycle de l'Assemblée nationale. © MEHDI FEDOUACH / AFP

IMPRIMER

114

46

1

 Par **MARC LEPLONGEON**

Les politiques sont passés maîtres dans l'art de faire de la récupération politique sur les faits divers et pour pointer les dysfonctionnements de la procédure pénale. Lundi après-midi à l'Assemblée, il n'y avait par contre plus grand monde pour la réformer. L'hémicycle, où était discuté le projet de loi relatif au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales, est resté désespérément vide. À l'instar de Marion Maréchal Le Pen (FN), qui a pris dix minutes de son temps pour moquer sur [Twitter](#) l'absentéisme des députés (elle n'a pas pris part au vote non plus), seuls dix-huit élus ont participé aux débats. Un chiffre risible qui laisse penser que les droits et libertés de chacun n'intéressent personne dans la classe politique. Et le débat n'a finalement pas pu décoller, alors qu'il se limitait ces derniers jours à une joute verbale entre les tenants d'une doctrine sécuritaire, partisans de sauvegarder au mieux les "nécessités de l'enquête" (policiers), et les bons samaritains défenseurs des libertés individuelles et publiques (avocats). Jusqu'à caricaturer un texte qui prévoit pourtant un certain nombre d'avancées notables et qui améliore sensiblement les droits de la défense.

À commencer par la création d'un statut de "suspect libre". L'audition libre est une sorte d'interrogatoire qui ne peut excéder quatre heures, durant lequel les personnes suspectées sont auditionnées librement sans être placées en garde à vue. Ces personnes bénéficieront désormais d'un statut plus protecteur. Les enquêteurs seront obligés de leur notifier leurs droits (le droit de garder le silence ou de parler, par exemple). Ils devront dire à la personne la nature, la date et le lieu présumés de l'infraction qu'elle "est soupçonnée d'avoir commise ou tenté de commettre", peut-on lire dans la loi. Si l'infraction qui lui est reprochée est un crime ou délit, elle pourra bénéficier de l'assistance d'un avocat si elle le souhaite. Autant de mesures respectueuses des droits de la défense, mais qui alourdissent encore les procédures, selon les syndicats de policiers. La mesure pèsera également sur le budget du [ministère de la Justice](#) : Christiane Taubira a prévu un surcoût de l'aide juridictionnelle de l'ordre de "11 à 25 millions d'euros".


Pas d'accès au dossier pour les avocats

Surtout, le député EELV Sergio Coronado avait jeté un pavé dans la mare. L'écu avait réussi à faire voter en commission des Lois un amendement accordant aux avocats l'accès intégral du dossier de leurs clients dès le stade de la garde à vue. Une petite révolution, depuis qu'il avait déjà été admis en 2011 que l'avocat puisse assister son client tout au long de la garde à vue. Sergio Coronado avait notamment obtenu le soutien du député UMP Patrick Devedjian. Joint par [Le Point.fr](#), l'écu fait part d'une position très tranchée : "Oui, en tant qu'avocat, je sais de quoi je parle. Je suis un libéral. Cela ne signifie pas que je

veuille vendre notre économie aux Américains, mais que je suis attaché aux libertés individuelles. Quelqu'un qui est accusé a le droit de savoir pourquoi et, surtout, a le droit de connaître les éléments qui fondent cette accusation." Il poursuit : "Aujourd'hui, les policiers peuvent très bien faire croire aux gardés à vue qu'ils ont la preuve de ceci ou cela, alors que c'est faux. Il n'y a pas d'accusation loyale. Autrefois, on tabassait les suspects. Maintenant, on leur ment. La garde à vue est un archaïsme de notre justice. Elle favorise la paresse intellectuelle, car plutôt que d'investiguer et d'obtenir des preuves objectives, on préfère extorquer des preuves aux suspects."

Une tirade qui ferait s'étouffer les syndicats de policiers, qui se sentent stigmatisés. Ils affirment que donner à l'avocat l'intégralité du dossier en garde à vue, ce serait remettre en cause leur travail et fragiliserait les enquêtes. Jean-Jacques Urvoas est également de cet avis. Le président PS de la commission des Lois estime lui aussi qu'il faut séparer la phase de l'enquête et la phase juridictionnelle.



Sur Twitter hier, sous le pseudonyme Simone Duchmole, une fonctionnaire de police a débattu avec de nombreux avocats. Livrant un débat certainement plus intéressant que celui qui s'est déroulé à

l'Assemblée nationale.

En déposant cet amendement, le groupe écolo cherchait à anticiper de futures directives européennes. "Je plaide pour que le texte voté soit ambitieux avec des avancées significatives", a lancé Sergio Coronado. Qui s'est agacé de ce que la France se contente de transposer au dernier moment les directives, sans changer en profondeur notre droit. "On se contente de petits pas poussifs pour réformer la procédure pénale", a-t-il ajouté. Dès lundi matin, le gouvernement, par la voix du ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve, avait fait savoir qu'il serait opposé à l'accès au dossier dans son intégralité dès le stade de la garde à vue.

L'accès au dossier bientôt à nouveau examiné ?

ANALYSE DU SCRUTIN N° 787 PREMIÈRE SÉANCE DU 05/05/2014

SCRUTIN PUBLIC SUR L'AMENDEMENT N° 37 DU GOUVERNEMENT À L'ARTICLE 3 DU PROJET DE LOI, ADOPTÉ PAR LE SÉNAT, PORTANT TRANSCRIPTION DE LA DIRECTIVE 2012/13/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 22 MAI 2012 RELATIVE AU DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES.



Synthèse du vote

Nombre de votants : 18
Nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10
Pour l'adoption : 14
Contre : 4

L'Assemblée nationale a adopté.

Devant l'Assemblée nationale, Christiane Taubira a dit ne pas être opposée sur le fond à cette mesure. Mais a affirmé qu'elle voulait attendre les conclusions de la mission confiée sur le sujet à Jacques Beaume, procureur général de Lyon, pour prendre une décision. "Introduire du contradictoire, assurer les droits de la défense, ce n'est pas fragiliser les enquêtes pénales", a assuré la garde des Sceaux. Quatorze députés se sont finalement prononcés pour supprimer l'amendement de Sergio Coronado. Seuls quatre ont voté pour le maintenir. Et Christiane Taubira de promettre à

Pascal Cherké, un des rares députés PS favorables à l'amendement : "Ce que je vous propose, c'est un nouveau rendez-vous, et pas aux calendes grecques !" Élisabeth Pochon (SRC) résume : "Avec ce texte, le pied est dans la porte, mais il faudra encore la pousser." Et il faudra le faire avant 2016, date butoir de transposition de la directive européenne du 22 octobre 2013 qui assure l'accès "effectif" à un avocat en garde à vue.

POLITIQUE

RSS Politique

Hollande envisage un report des élections régionales en 2016

Affaire Karachi : le parquet requiert le renvoi au tribunal correctionnel

L'UMP raille l'"impuissance" du "prophète" Hollande

Jacob : Hollande est apparu "affligé" et "dans les cordes"

[Tous les articles - Politique](#)



Vos Vacances à -70%

Cocotiers, lagons bleus et détente sont au programme dans des hôtels haut de gamme jusqu'à -70%

» Cliquez ici



ESL Séjours Linguistiques

Vivez l'aventure de votre vie ! Immersion totale: cours de langues, logement & activités !

» Cliquez ici



Meetic N°1 des Rencontres

Consultez les profils de célibataires dans votre ville.

Inscription Gratuite !

» Cliquez ici



Promo alarme de maison

Protégez votre domicile avec une alarme à transmission téléphonique à partir de 135€

» Cliquez ici

Publicité Ligatus

28 Commentaires

Ajouter un commentaire

xc
le 06/05/2014 à 19:39
■ Signaler un contenu abusif

Les politiciens ne s'intéressent à la procédure pénale

Que quand ils en font les frais. S'il y a des magistrats qui me lisent et qui veulent la réforme de la procédure, ils savent ce qui leur reste à faire...

Brutépaisse
le 06/05/2014 à 19:37
■ Signaler un contenu abusif

Amis contributeurs : tout le monde s'en fout !!

La liberté les droits bla bla bla ;
Force est de constater que "tout le monde s'en fout"
Certes avec des faits divers on a droit à quelques "séances de pleurniche" mais c'est tout.
Maintenant méditez sur deux exemples effarants,
L'affaire Dieudonné : ou on a réécrit un soir sur un coin de table : 80 ans de jurisprudence et les 527 examens ADN à la Rochelle dans les deux encore une fois "tout le monde s'en fout!"
les libertés cela se gagne se défend se mérite!
Cela ne tombe pas du ciel !

bobophobe1er
le 06/05/2014 à 15:11
■ Signaler un contenu abusif

Point étonnant...

... Jamais l'on n'a vu dans l'histoire de ce pays un telle médiocrité pour ne point écrire vilénie et basesse des politiciens de ce triste pays(ils ne méritent t point le qualificatif de "politiques"... Incultes prévaricateurs souvent "mal comprenant" cyniques crapuleux douteux vénaux. La pire, la plus inepte et crapuleuse classe politique d'Occident et ces benêtes ces serfs de français qui continuent à voter pour eux. évidemment ils leur ressemblent tant!
Devoir de mépris donc non seulement à ces individus qui font honte à la Démocratie mais à leurs vils suppôts qui leur donnet naïvement carte blanche (sale) pour 5 ans ou 6 ans !

LYCA
le 06/05/2014 à 13:53
■ Signaler un contenu abusif

"on va faire ça mais en tenant compte de ça",

Après des assassinats les politiques ***se donnent bonne conscience en venant pleurer devant les télévisions...

Malgré promesses et déclarations d'intentions, malgré l'immense émotion soulevée par les crimes, aucune réaction véritablement significative, n'a suivi de la part des Pouvoirs Publics englués comme de coutume dans des controverses et polémiques stériles, entretenues sans relâche par certains milieux politiques, médiatiques et judiciaires.
****les juges ne font qu'appliquer les lois préparées par les gouvernements, amendées et votées par les parlementaires !

marcko347
le 06/05/2014 à 13:25
■ Signaler un contenu abusif

A citoyens 95

Je pense que Marion y était mais n'a pas participé au vote, enfin d'après l'article du point. Mais je voulais entendre les détracteurs de MLP... Qui nous rabâche (sans savoir exactement) oui Marine au parlement européen et jamais présente... ? Les dividendes doivent être juteux etc. Etc. Mais leur copain député français au parlement français... ! Ils y sont ?

Nadia Aouassi
le 06/05/2014 à 12:47
■ Signaler un contenu abusif

Exigeons un débat public sur le fonctionnement de notre justice

Quand vous vous adressez aux politiques concernant les dysfonctionnements, failles, incohérences, carences... De notre justice, ils sont tous sourds et vos courriers restent lettre morte !
Difficile de militer pour la justice et de faire entendre sa voix dans le pays des droits de l'homme !

Domi92
le 06/05/2014 à 12:45
■ Signaler un contenu abusif

Il eut fallu...

Citer les noms des dix-huit valeureux députés. C'est du moins ce que je me disais jusqu'à ce que je me rende sur le site de l'Assemblée et constate que le premier point de l'ordre du jour était : "Cessation du mandat de députés et

reprise de l'exercice du mandat d'anciens membres du Gouvernement"...

ce moi

le 06/05/2014 à 12:43

[Signaler un contenu abusif](#)

@ marcko347

En effet, MLP est rarement présente. Qui donc d'ailleurs du FN était présent sur les bancs aujourd'hui ! MDR comme vous le dites si bien.

victoirema

le 06/05/2014 à 12:27

[Signaler un contenu abusif](#)

Débat intéressant

C'est bien inquiétant que ce débat intéresse si peu nos politiques. A première vue je trouve plutôt normal d'avoir l'assistance d'un avocat dans le cadre de l'audition libre. Même parfaitement certaine de mon honnêteté, j'estime qu'on ne sait jamais ce qui peut arriver : erreur sur la personne, dénonciation malveillante etc. Si demain je suis "suspect libre" sans rien y comprendre, je serai quand même rassurée par la présence d'un avocat. Comme dans toutes les professions, il y a des gens très respectables dans la police et d'autres non. En revanche, je suis contre "le droit au silence" et l'accès par l'avocat au dossier à ce stade. L'avocat doit seulement s'assurer qu'il n'y a pas de bavures et que le suspect libre est bien traité. Ce sera tout bénéf pour la police d'ailleurs qui ne pourra se faire accuser d'avoir extorqué des aveux par des procédés violents ou des menaces. Que la police dise "avoir des preuves" quand elle n'en a pas, ne me choque pas : c'est une technique d'interrogation qui ne peut nuire qu'au coupable. L'innocent saura bien que c'est du pipeau. Bref, oui à la présence d'un avocat, non pas pour nuire à l'enquête mais pour protéger les honnêtes gens... Et la police elle-même de fausses accusations éventuelles.

kakech

le 06/05/2014 à 11:59

[Signaler un contenu abusif](#)

La France des droits de l'homme ?

On donne des leçons au monde entier, et notre République continue de perpétuer le principe de " la lettre de cachet " qui justifie l'enfermement au poste de police ou en préventive sans devoir signifier sa cause et les chefs d'accusation. Bonnet d'âne de déshonneur au ministre socialiste Cazeneuve qui se prononce pour le maintien de la lettre de cachet.

[Tous les commentaires](#)

Votre commentaire

Titre * :

Commentaire * :

2000 caractères restants

M'alerter lors de la publication de ma réaction

[Ajouter un commentaire](#)

[Voir les conditions d'utilisation](#)

Livres épuisés

abebooks.fr

Tous vos livres épuisés, rares et hors-commerce sont sur AbeBooks.fr

